



RÈGLEMENT

SALON D'ART INTERNATIONAL DE POMPONNE – 2026/4^e édition

du **samedi 25 avril** au **dimanche 10 mai 2026**

Salles Simon ARNAULD - 5 rue du Général Leclerc - 77400 Pomponne

UNE COLLATION FESTIVE EST PRÉVUE POUR LE VERNISSAGE

UN PÔT DE L'AMITIÉ SERA OFFERT POUR LE FINISSAGE

*Forts du succès rencontré par nos précédents Salons à POMPONNE,
nous nous engageons à offrir une nouvelle édition placée
sous le signe de l'excellence et du rayonnement artistique.*

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

Cotisation : Les artistes doivent être à jour de leur cotisation 2026.

Priorité : Les membres de l'association sont prioritaires. Les « amis » sont admis en fonction des places disponibles.

Procédure d'inscription : Les inscriptions se déroulent en deux étapes obligatoires :

Pré-inscription : Via l'appel à candidature, le lien d'un formulaire est envoyé à l'ensemble des artistes (membres et amis). La pré-inscription doit impérativement être effectuée avant la date limite indiquée. Aucune demande reçue après cette date ne sera prise en compte. Cette formule permet de connaître plus rapidement le nombre d'artiste souhaitant participer au Salon et en facilite l'organisation.

Inscription définitive : Seuls les artistes dont la candidature est validée recevront un courriel confirmant leur participation. Celui-ci contiendra le lien vers le formulaire d'inscription définitive ainsi que la liste des informations et œuvres à fournir.

Le formulaire sera à compléter pour le dimanche 1^{er} février 2026 au plus tard.

Frais d'exposition : Le règlement des frais d'exposition est exigible uniquement après acceptation de la candidature.

ARTICLE 1.2- INSCRIPTION MEMBRE

Cotisation annuelle 2026	30 €
Frais de participation au Salon 2026	120 €
Total	150 €

ARTICLE 1.3 - INSCRIPTION AMI(E)

Les Amis du Cercle des Artistes Européens devront s'acquitter d'un droit d'exposition équivalent à la cotisation.

Droit d'exposition équivalent à la cotisation annuelle 2026 : 30 € + Frais de participation au Salon 2026 : 120 €	150 €
Total	150 €

ARTICLE 2 – RÈGLEMENT DE LA COTISATION ET DES FRAIS DE PARTICIPATION

LE C.A.E. prend en charge l'installation de l'espace, la communication, le vernissage, la Soirée Nocturne et le finissage, ainsi que le défraiement et/ou honoraires des intervenants.

Le règlement s'effectue par virement bancaire, par chèque à envoyer accompagné d'une copie papier de l'inscription définitive au siège du C.A.E., ou par Carte Bancaire via **Helloasso**.

ARTICLE 3 – ŒUVRES EXPOSÉES

Chaque artiste dispose d'un espace d'exposition de **2 mètres linéaires sur 2 mètres de Hauteur**.

Il est libre de proposer le nombre d'œuvres souhaité, en fonction des formats, tout en respectant un espacement harmonieux entre les œuvres – 10 cm minimum.

Il est impératif de laisser un espace suffisant entre les tableaux et le bas des panneaux.

Toute œuvre dont **la Hauteur ou la largeur** est inférieure à **30 cm** est considérée comme un **petit format** (cadre compris).

Les sculpteurs sont invités à fournir leurs propres socles ainsi qu'un système de fixation solide et adapté. Chaque artiste peut présenter jusqu'à **trois sculptures**. Toute sculpture dont les dimensions sont inférieures à **H. 15 cm × L. XX cm × P. 00 cm** est considérée comme un petit format.

ARTICLE 3.1 – ESPACE PETITS FORMATS

Un espace est dédié **aux petits formats**.

Toute œuvre dont **la Hauteur ou la largeur** est supérieure à **30 cm** est refusée (cadre compris).

Toute sculpture dont les dimensions sont inférieures à **H. 15 cm × L. XX cm × P. 00 cm** est considérée comme un petit format.

Cet espace est réapprovisionné au fur et à mesure des ventes pendant le Salon. Les œuvres sont stockées dans une réserve attenante à la salle.

ARTICLE 3.2 – ESPACE LIBRAIRIE : LISTE DES TIRAGES D'ART, DIGIGRAPHIES, REPRODUCTIONS, LIVRES D'ART OU CARTES...

Un espace LIBRAIRIE est dédié à **la vente des reproductions, digigraphies, tirages d'art, tirages limités, cartes ou livres...**, disposés sur des tables à l'accueil.

Cet espace est réapprovisionné au fur et à mesure des ventes pendant le Salon. Les œuvres sont stockées dans une réserve attenante à la salle.

ARTICLE 4 – LISTE DES ŒUVRES

Toutes les œuvres mentionnées sur la liste doivent s'accompagner de visuels, cela concerne également les Petits Formats.

Chaque image au format .jpg est renommée avec le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, la technique utilisée et les dimensions en centimètres, selon le modèle suivant : **NOMouPSEUDO_TitredeLœuvre_Technique_H120xlarg80**

Pour les sculptures, ajoutez **xP00** à la fin du nom du fichier selon le modèle suivant : **DURAND_LaDanse_Bronze_H60xLarg30xP20**

ARTICLE 5 – ESPACE LIBRAIRIE : LISTE DES TIRAGES D'ART, DIGIGRAPHIES, REPRODUCTIONS, LIVRES D'ART OU CARTES...

Merci de préparer une liste détaillée indiquant le nombre de tirages d'art, reproductions, digigraphies, livres d'art ou cartes... que vous vendez. Sur les livres en démonstration, indiquer sur une étiquette « **À CONSULTER SUR PLACE - MERCI + prix** ».

Nous vous demandons également
d'apporter une **enveloppe A5** portant **votre nom**
et **la liste imprimée de vos œuvres à l'intérieur.**

A la fin du Salon, cela facilitera la remise des ventes
par les organisateurs à **chacun de vous.**

La liste complète de vos œuvres est à retourner
au plus tard pour le dimanche 1^{er} février 2026.

ARTICLE 6 – ŒUVRES ADMISES – ŒUVRES REFUSÉES

Les œuvres présentées sont validées par le Conseil d'Administration du C.A.E. et par la Mairie de POMPONNE.

Il est demandé aux artistes de ne pas soumettre d'œuvre susceptible de nuire à la bonne tenue du Salon. Dans le cas contraire, l'œuvre concernée devra être remplacée, et une liste actualisée devra nous être transmise.

Toute œuvre dépassant et ne respectant pas les formats demandés sera refusée.

Les œuvres sur toile sont fournies sans encadrement, sauf s'il s'agit de caisses américaines, si le cadre fait partie intégrante de l'œuvre ou s'il est nécessaire à sa présentation et à son accrochage. Les bords des toiles sont soit peints, soit recouverts de cache-clous.

Les œuvres sur papier, avec ou sans passe-partout, doivent avoir un verre de protection.

Toutes les œuvres doivent être correctement et harmonieusement encadrées, et munie d'un système d'accrochage solide.

Le nom de l'artiste ainsi que le titre de l'œuvre doivent figurer au dos des tableaux et sous les sculptures. Les œuvres non identifiables ne peuvent être exposées.

ARTICLE 7 - CARTELS

Les informations relatives à l'artiste et aux œuvres exposées sont présentées sous forme de cartels placés à côté des œuvres. Chaque espace d'exposition réservé est agrémenté d'un cartel portant le nom de l'artiste et son QR code permettant aux visiteurs d'accéder à son site personnel.

Les artistes qui ne l'ont pas déjà fait doivent envoyer une petite biographie entre 10 à 15 lignes en **Police Calibri taille 10**, ainsi que leur QR code valide.

Ceux qui n'en ont pas de QR code, peuvent nous en faire la demande en nous envoyant leur lien par mail à : cae.secretariat77@gmail.com

Nous vous demandons de correctement compléter
la liste des œuvres pour éviter toute erreur sur les cartels.

Ceux-ci mentionnent le nom de l'artiste,
le titre de l'œuvre, la technique, les dimensions H x l (x P) et le prix de vente.

Si une erreur est commise, elle sera reportée sur les cartels et il est impossible en
pleine installation du Salon de refaire les cartels.

ARTICLE 8 – DÉPÔT DES ŒUVRES

DEUX DATES POSSIBLES :

Mercredi 22 avril 2026 de 14h à 18h

Jeudi 23 avril 2025 de 10h à 17h

Le dépôt des œuvres, leur conditionnement, leur transport sont à la charge de l'artiste.

Merci de prévenir la Présidente de la date que vous avez choisie afin de vous accueillir dans les meilleures conditions.

ADRESSE DE DÉPÔT : Salles Simon Arnauld - 5 rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE - À côté de la Mairie -

Il est possible de laisser les emballages des œuvres sur place, dans une pièce attenante à la salle. Veillez à bien inscrire votre nom dessus pour les récupérer à la fin du Salon. En cas de vente, pensez à vous munir d'emballages corrects.

STATIONNEMENT POUR LE DÉPÔT : Vous pouvez stationner juste devant l'entrée de la salle, mais une fois les œuvres déchargées, vous devez laisser la place et vous garer dans les **2 parkings** à proximité.

Le parking visiteur situé en face de l'espace d'exposition est en « zone bleue », et il sera accessible pendant toute la durée de l'exposition, **sans obligation de disque de stationnement**. Un autre parking « non zone bleue » est à votre disposition juste au carrefour, devant le feu rouge.

ARTICLE 9 – INSTALLATION DES ŒUVRES

La scénographie, l'installation et l'accrochage sont effectués par des membres du C.A. du C.A.E. et quelques volontaires.

Par souci d'équité, de mise en place et d'harmonie, nous nous réservons le droit de demander le remplacement d'une œuvre, ou de restreindre le nombre d'œuvres exposées.

Dans ce cas, l'artiste doit accepter que l'œuvre qui ne sera pas exposée soit mise en réserve.

ARTICLE 10 – ACQUISITION DES ŒUVRES

En cas de vente, **chaque artiste s'engage à faire un don au Cercle des Artistes Européens de 10%** par œuvre vendue, et de **5%** pour les sculptures en bronze.

Par ailleurs, en ce qui concerne la vente des livres, reproductions ou tout autre objet, il sera également demandé **un don de 10%** à partir de **20 €**.

Afin de faciliter la vente des œuvres, **nous proposons au public la possibilité du paiement par Carte Bancaire via MONETICO**. Dans ce cas, **les frais bancaires de 1,60 % du montant de la vente sont à la charge de l'artiste**. Un accord pour cette formule de vente vous est demandé sur le Bulletin d'Inscription définitif. Vous pouvez y indiquer le montant minimum pour l'utiliser.

ARTICLE 11 – PERMANENCE

C'EST À NOUS D'ASSURER LA TOTALITÉ DES PERMANENCES

Il est impératif, sauf dérogation exceptionnelle pour ceux qui habitent trop loin, que les artistes participants assurent la permanence du Salon.

Un planning est établi pour inscrire les volontaires.

Cette salle dispose d'une petite cuisine avec réfrigérateur, ainsi qu'une bouilloire.

Chaque artiste présent s'engage à laisser les lieux en bon état de propreté.

Merci par avance pour votre disponibilité.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

La Ville de POMPONNE et le C.A.E. déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de dégradation ou casse des œuvres exposées.

Libre choix aux artistes de prendre toutes dispositions particulières d'assurance concernant les œuvres exposées, du dépôt au retrait des œuvres.

La validation de l'INSCRIPTION DÉFINITIVE au Salon de Pomponne **est conditionnée par la renonciation à tout recours contre le C.A.E. et la Ville de POMPONNE** survenu pendant ce Salon, **et l'attestation d'être couvert(e) par une assurance personnelle responsabilité civile en vigueur** à la date du Salon. **Les artistes peuvent le faire via le formulaire de l'INSCRIPTION DÉFINITIVE.**

ARTICLE 13 – RETRAIT DES ŒUVRES

Le retrait et le démontage s'effectue le dernier jour du Salon, le dimanche **10 mai 2026 à 17h.**

Merci de prévenir la Présidente en cas de soucis concernant le retrait des œuvres.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION DU SALON

Les affiches et les invitations au vernissage vous sont envoyées par courriel pour votre communication sur internet.

Les artistes habitants dans les environs sont sollicités pour la distribution des flyers et des affiches.

ARTICLE 15 – DROITS À L'IMAGE - DE REPRODUCTION ET DÉRÉFÉRENCIEMENT

En cas de participation à ce Salon, l'artiste s'engage à ne pas demander un droit de reproduction pour les œuvres présentées sur notre site internet ou via tout autre média faisant référence au Salon. Il accepte aussi que ses œuvres soient prises en photo par le public.

Il s'engage également à ne pas demander le déréférencement et/ou le retrait de la publication qui le mentionne et des photos le représentant, lui et ses œuvres, quel que soit le support, si par la suite il ne souhaite plus exposer avec le Cercle des Artistes Européens. Ce **consentement** est demandé dans le formulaire de l'**INSCRIPTION DÉFINITIVE.**

ARTICLE 16 – HÉBERGEMENT

L'hébergement est à la charge de l'artiste. Vous avez la possibilité de trouver un hébergement sur Booking.com, Airbnb ou les gîtes...

Les villes voisines de Pomponne sont : Lagny-sur-Marne, Dampmart, Thorigny, Saint-Thibault-des-Vignes, Vaires-sur-Marne, Chelles...

En plus de la cuisine, le Salon dispose de sanitaires avec une douche et eau chaude. Si un artiste le souhaite, il peut apporter un lit de camps et dormir sur place.

Les artistes intéressés par cette proposition sont priés de prendre contact avec la Présidente.

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT

Chaque exposant, par le fait même de sa participation et de la signature de son **INSCRIPTION DÉFINITIVE.**, accepte sans restriction les clauses du présent règlement.

Aucune réclamation ne pourra être faite.

Le C.A. du Cercle des Artistes Européens.